

*CMSST 504*

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU EN CAS D'URGENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE HEARST

**DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR** 20 juin 2016

**DERNIÈRE DATE DE  
RÉVISION** novembre 2025

**DERNIÈRE DATE  
D'ADOPTION** 28 janvier 2026

**PROCHAINE DATE DE  
RÉVISION** novembre 2026

Pour obtenir ce document sous un autre format accessible,  
veuillez communiquer avec le vice-rectorat à l'administration.

*Cette politique relève du Comité mixte sur la santé et la  
sécurité au travail de l'Université de Hearst.*

**Campus  
de Hearst**

60, 9<sup>e</sup> Rue  
Hearst (Ontario) P0L 1N0

**Campus  
de Kapuskasing**

7, rue Aurora  
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

**Campus  
de Timmins**

395, boulevard Thériault  
Timmins (Ontario) P4N 0A8

[uhearst.ca](http://uhearst.ca)  
1 800 887-1781

## **Table des matières**

<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. Visée</b>	<b>3</b>
<b>3. Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>4. Définitions</b>	<b>3</b>
4.1 Haute direction de l'Université	3
4.2 Confinement barricadé (lockdown)	3
4.3 Confinement pour sécurité (hold and secure)	4
4.4 Confinement pour urgence environnementale (shelter in place)	4
<b>5. Obligations respectives</b>	<b>4</b>
5.1 Haute direction de l'Université	4
5.2 Personnel	4
5.4 Locataires	5
5.5 Police	5
<b>6. Plans des étages</b>	<b>5</b>
<b>7. Déclenchement du confinement barricadé (Lockdown)</b>	<b>5</b>
<b>8. Procédures à suivre pendant un confinement</b>	<b>6</b>
8.1 Brèves marches à suivre en matière de confinement barricadé	6
8.1.1 Aires plus sécuritaires	6
8.1.2 Aires moins sécuritaires ou aires ouvertes	6
8.1.3 Salles de toilette	7
<b>9. Évacuation dirigée</b>	<b>7</b>
<b>10. Alerte en cas d'incendie</b>	<b>7</b>
<b>11. Procédures à suivre pour mettre fin à un confinement</b>	<b>7</b>
<b>12. Exercices de préparation</b>	<b>7</b>
<b>13. Médias et communauté</b>	<b>8</b>
<b>14. Rétablissement à la suite d'un confinement barricadé</b>	<b>8</b>
<b>15. Révision de la politique</b>	<b>8</b>
<b>16. Documents connexes</b>	

*Les lignes directrices pour l'élaboration et le maintien des marches à suivre en matière de confinement barricadé dans les collèges et universités de l'Ontario rédigées par l'Association des chefs de police de l'Ontario et le Modèle provincial du protocole local entre la police et le conseil scolaire établi par le ministère de l'Éducation ont servi de modèle pour la préparation de la politique de l'Université de Hearst.*

## 1. Préambule

L'Université de Hearst reconnaît que l'ensemble des membres de la communauté universitaire ont le droit d'apprendre, de travailler et de se trouver dans un milieu sécuritaire. La politique en matière de confinement est destinée à sensibiliser les membres aux procédures mises en place pour répondre aux situations impliquant un confinement barricadé (lockdown), en raison d'une personne violente et armée, un confinement pour sécurité (lock and secure) ou un confinement pour urgence environnementale (shelter in place).

## 2. Visée

La présente politique a pour but :

- de contribuer à la santé et à la sécurité de l'ensemble des membres de la communauté universitaire;
- de sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté universitaire aux risques d'être confronté à une situation impliquant une personne violente et armée ou à une situation menaçante liée à l'environnement;
- de mettre en place une série de mesures de prévention et de sécurité, que toutes et tous sont tenu.e.s de respecter en tout temps, pour réduire les risques en cas de situation impliquant une personne violente et armée sur les lieux de l'Université ou à proximité, ainsi qu'aux situations menaçantes liées à l'environnement.

## 3. Champ d'application

La politique en matière de confinement s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, soit les étudiantes, les étudiants, le personnel, les personnes employées sous contrat, les bénévoles, les locataires, les clientes, les clients, les fournisseurs, les fournisseuses et leurs employé.e.s, ainsi que les visiteurs et les visiteuses. La présente politique s'applique aux situations d'urgence impliquant une personne violente et armée sur les lieux de l'Université ou à proximité, ainsi qu'aux situations menaçantes liées à l'environnement.

## 4. Définitions

Haute direction de l'Université

« Direction de l'Université » signifie le rectorat ou les vice-rectorats de l'Université de Hearst.

Confinement barricadé (lockdown)

Le terme confinement barricadé (lockdown) doit être utilisé seulement lorsque survient un incident violent majeur ou la menace d'un tel incident à l'intérieur des locaux de l'Université de Hearst.

Confinement pour sécurité (hold and secure)	Le terme confinement pour sécurité (hold and secure) doit être utilisé pour des cas d'urgence impliquant une situation dangereuse qui se déroule à l'extérieur des installations de l'Université.
Confinement pour urgence environnementale (shelter in place)	Le terme confinement pour urgence environnementale (shelter in place) doit être utilisé dans le cas d'une situation menaçante liée à l'environnement ou aux conditions météorologiques au cours de laquelle il faudrait garder toutes les occupantes et tous les occupants à l'intérieur de l'établissement afin de les protéger. Voici quelques exemples : déversement de produits chimiques, panne d'électricité généralisée, explosions, conditions météorologiques extrêmes, etc.

## 5. Obligations respectives

En situation d'urgence, il est crucial que les obligations des uns et des autres, ainsi que leurs attentes, soient claires. Par conséquent, cette politique couvre au minimum les attentes engageant le personnel de l'Université de Hearst, les étudiantes et les étudiants, les locataires, ainsi que la police.

### 5.1 Haute direction de l'Université

La haute direction de l'Université est responsable de veiller à la planification générale; de déterminer le contenu final de la politique en matière de confinement, ainsi que des pratiques et procédures de travail sécuritaire ; de planifier et d'exécuter, autant que faire se peut, des exercices de préparation par l'entremise du comité mixte en santé et sécurité au travail (CMSST). C'est également à l'Université qu'il incombe d'informer le personnel, ainsi que la clientèle étudiante, quant à la marche à suivre en matière de confinement. En cas d'incident réel (et non d'un exercice de préparation), la police est responsable de la gestion de la menace et des enquêtes criminelles subséquentes. La haute direction de l'Université doit collaborer avec la police.

### 5.2 Personnel

Il incombe au personnel de se familiariser avec les politiques et procédures et de participer aux exercices de préparation. Si le personnel est informé ou est témoin d'une situation impliquant une arme à feu ou autre type d'arme, il doit le plus rapidement possible ordonner et signaler le confinement

barricadé (voir les procédures et pratiques de travail sécuritaire pour signaler une urgence). Le personnel est également tenu de collaborer étroitement avec la police.

#### **5.4 Locataires**

Les locataires ou les groupes communautaires utilisant les locaux de l'Université sont régis par la présente politique. Par conséquent, le personnel s'engage à informer ceux-ci des procédures à suivre en cas de confinement et les incite à participer aux exercices de préparation.

Il incombe aux locataires de se familiariser avec les politiques et procédures, d'informer les membres de leur personnel, ainsi que leurs clientèles, quant aux procédures à suivre et de les inciter à participer aux exercices de préparation. Si les locataires sont informés ou sont témoins d'une situation impliquant une arme à feu ou tout autre type d'arme, ils doivent le plus rapidement possible ordonner le confinement barricadé (voir les procédures et pratiques de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst).

#### **5.5 Police**

Il incombe à la police d'intervenir lorsque des incidents violents lui sont signalés et d'enquêter sur ceux-ci. Au cours d'un incident violent, la police prend les commandes de l'intervention et de l'enquête, tout en assurant la liaison avec l'Université et en collaborant étroitement avec la direction de l'Université et les autres services d'urgence.

### **6. Plans des étages**

Les plans des étages sont retrouvés dans les principaux locaux et corridors de l'Université.

Pour aider la police à réagir à un incident majeur ou à une menace de violence, les bâtiments, les entrées et toutes les salles sont clairement indiqués dans les plans. À cette fin, toutes les portes donnant sur l'extérieur sont clairement désignées par un chiffre et une lettre, tandis que toutes les salles intérieures sont clairement désignées par un chiffre.

Les policiers choisissent l'emplacement du poste de commandement, une fois rendus sur les lieux.

### **7. Déclenchement du confinement barricadé (lockdown)**

Tous les membres du personnel de l'Université recevront une formation de sorte que dès qu'une personne est informée ou est témoin d'une situation

requérant un confinement barricadé, elle pourra l'annoncer sans tarder (voir 504a - Confinement barricadé). Il ne devrait y avoir aucune hésitation à déclencher un confinement barricadé et la décision de lancer un tel message devrait être prise immédiatement par la personne ayant été témoin ou ayant reçu l'information; elle ne devrait jamais retarder l'annonce pour faire une vérification auprès de l'administration.

Lorsque surviennent des circonstances stressantes, même les personnes les plus calmes peuvent avoir de la difficulté à se souvenir des termes exacts à employer. Pour cette raison, le texte au confinement barricadé sera programmé dans « Regroup » et la procédure pour envoyer un message d'urgence à la communauté universitaire sera à proximité du poste de travail des membres de l'équipe désignée. Il est également recommandé de consigner ce texte dans son téléphone cellulaire.

## **8. Procédures à suivre pendant un confinement**

Les procédures et pratiques 504a (confinement barricadé), 504b (confinement de sécurité) et 504c (urgence environnemental) décrivent de façon détaillée la ligne de conduite à suivre lorsque l'Université est soumise à un confinement.

### **8.1 Brèves marches à suivre en matière de confinement barricadé**

#### **8.1.1 Aires plus sécuritaires**

Avant de verrouiller une porte, le personnel, ainsi que les locataires, rassemblent dans une salle de classe ou un autre lieu sûr toutes les personnes se trouvant dans les environs immédiats, mais seulement s'il est sécuritaire de procéder ainsi.

Une fois la porte verrouillée, le personnel prend en charge le groupe dans la pièce, leur demande de rester calme, leur précise où se cacher dans la pièce, leur ordonne de mettre leur téléphone cellulaire en mode silencieux et leur interdit d'ouvrir la porte.

#### **8.1.2 Aires moins sécuritaires ou aires ouvertes**

Les aires ouvertes, comme la cafétéria, la bibliothèque et les corridors, sont les aires les plus vulnérables et dangereuses, ce qui les rend plus propices à une attaque armée; elles sont aussi les plus difficiles à sécuriser rapidement et efficacement, il faut donc les éviter.

Une personne piégée dans une aire ouverte doit tenter de se cacher derrière un élément massif.

### **8.1.3 Salles de toilette**

Étant donné que les portes des salles de toilette ne peuvent pas toutes être verrouillées, elles doivent être classées comme des zones de danger. Par conséquent, en cas de confinement, il faut, s'il est sécuritaire de le faire, les évacuer pour se rendre dans un espace pouvant être verrouillé de façon plus sécuritaire.

En dernier ressort, toute personne coincée dans une salle de toilettes doit tenter de bloquer d'une façon quelconque la porte de la salle, puis entrer dans un cabinet, verrouiller la porte et grimper sur la cuvette pour essayer de passer inaperçue.

## **9. Évacuation dirigée**

Dans le cas d'une situation prolongée ou d'une situation dans laquelle la menace est contenue, les policiers peuvent entreprendre des procédures d'évacuation des lieux de l'Université. Normalement, une telle démarche se fait une salle à la fois et les personnes évacuées sont escortées par la police vers un lieu d'évacuation éloigné de la zone contenue.

## **10. Alerte en cas d'incendie**

Si une alarme incendie est déclenchée après l'annonce d'un confinement barricadé, les membres de la communauté universitaire ne doivent pas réagir comme prévu en cas d'incendie, mais doivent rester confinés s'il est sécuritaire de le faire. Il ne faut pas ignorer le fait qu'un incendie pourrait avoir été allumé intentionnellement durant un confinement barricadé, et qu'on se doit de toujours réagir à la menace la plus immédiate.

## **11. Procédures à suivre pour mettre fin à un confinement**

Dans le cas d'un confinement pour sécurité ou pour urgence environnementale, la décision de mettre fin au confinement doit être prise par la direction. Dans le cas d'un confinement barricadé, la décision de mettre fin au confinement doit être prise uniquement après l'approbation du commandant de police présent sur les lieux de l'incident. Il importe de rester en lieu sûr jusqu'à ce qu'une annonce générale soit diffusée par les moyens convenus.

## **12. Exercices de préparation**

Comme pour les procédures d'urgence en cas d'incendie, il est tout aussi important de faire des exercices de confinement barricadé sans attendre l'éventualité d'un incident violent majeur. Chaque année scolaire, autant que

faire se peut, un exercice de préparation en cas de confinement barricadé sera effectué.

Le personnel de l'Université, notamment les membres du Comité en matière de santé et sécurité au travail (CMSST), travaille en collaboration avec les services policiers pour les exercices de préparation. Il incombe à l'Université d'en fixer les dates et, avec l'aide de la police, de les superviser. Il faut envisager, au moins une fois, d'inclure les services des incendies et des soins médicaux d'urgence durant ces exercices afin qu'ils se familiarisent avec le plan de confinement barricadé. Si les pompiers et le personnel des services médicaux participent à l'exercice, on devrait prévoir d'avertir les écoles voisines, ainsi que les médias, et ce, pour éviter que de fausses informations soient relayées. À la fin de l'exercice de préparation, une courte séance de débriefing aura lieu pour cerner les aspects à améliorer.

### **13. Médias et communauté**

La police a la responsabilité de s'adresser aux médias à propos de l'incident criminel à l'origine de son intervention. La direction de l'Université doit gérer les relations avec les médias au sujet des questions portant sur la sécurité du personnel, des étudiantes et des étudiants.

Pour s'assurer de transmettre des messages coordonnés et cohérents au public, la police, le rectorat et les vice-rectorats travaillent en étroite collaboration. Il est fortement conseillé que toutes les parties se concertent avant de transmettre des communiqués aux médias. Le public pourra accéder aux réseaux sociaux de l'Université pour se tenir informé du déroulement d'un confinement barricadé.

### **14. Rétablissement à la suite d'un confinement barricadé**

À la suite d'un confinement barricadé, une séance d'information ou de bilan (débriefing) aura lieu; la nature et la gravité de l'incident dictent qui devrait assister à cette séance.

### **15. Révision de la politique**

Le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail révisé annuellement la présente politique et recommande aux instances concernées les modifications jugées nécessaires.

### **16. Documents connexes**

504a - Procédures: Signalement et consignes pour un confinement barricadé (lockdown) et plans de serrures des campus

504b -Procédures: Signalement et consignes pour un confinement pour sécurité (hold and secure)

504c - Procédures: Signalement et consignes pour un confinement pour urgence environnementale (shelter in place)

Document de formation pour l'équipe désignée pour la gestion du système de communication de masse «Regroup»